



CHARTRE DU GROUPE COMPÉTITION

Cette chartre est accompagnée des statuts de l'association et de son règlement intérieur.

Cette chartre est mise en place pour faciliter l'activité du groupe compétition du club. Le respect de ces règles est indispensable pour le bon fonctionnement du groupe. Ces règles doivent être lues, comprises, et validées par les parents et les patineurs. Un référent compétition sera nommé chaque année, et sera l'interlocuteur privilégié entre les patineurs et l'entraîneur. Les coordonnées du référent compétition vous seront données en début de saison.

1. Les inscriptions en équipe compétition ne seront approuvées qu'après validation par l'entraîneur du niveau du patineur et de son projet sportif. Seul l'entraîneur peut décider dans quelle catégorie se présentera le patineur.
2. De même l'entraîneur décide si le patineur peut intégrer ou non l'équipe compétition pour la saison à venir, sans avoir de justification à donner à l'adhérent mais en motivant son choix auprès du bureau et du référent compétition.
3. Les groupes et les horaires d'entraînements sont établis en début de saison, avant les (ré)inscriptions par le bureau et le référent compétition et validé par l'entraîneur. Le club se réserve le droit de les modifier pour des raisons de commodité ou de nécessité. Il se réserve également le droit de refuser des patineurs si le groupe compétition devient trop important en niveau et en nombre.
4. Lors des cours et des compétitions, il est demandé : aux parents, famille ou amis de ne pas rester en bordure de piste pour ne pas nuire à l'enseignement dispensé. Il est également demandé de ne pas formuler de demande personnelle concernant le patineur directement à l'entraîneur mais de solliciter le référent compétition qui fera l'intermédiaire entre parent et entraîneur.
5. Un minimum de 3 heures d'entraînement est demandé et 4h hebdomadaire à partir du niveau pré-bronze.
6. L'objectif principal du Club comme de l'entraîneur est de permettre au patineur de garder sa dynamique de compétiteur et le plaisir de patiner tout en respectant le règlement de la CSNDG en vigueur.
7. Seul l'entraîneur prend la décision de faire participer un ou plusieurs patineurs en fonction de son projet sportif pour la saison en cours.
8. Une tenue correcte est exigée pendant les entraînements et le port des gants est obligatoire. Les tenues de compétition devront être vues et validées par l'entraîneur.
9. Les patineurs sont tenus de respecter les horaires d'entraînement et d'être à l'heure sur la glace. La présence des patineurs est souhaitée ¼ d'heure avant le début du cours pour un échauffement hors glace. Ils doivent impérativement prévenir en cas d'absence.
10. Un planning de compétition est mis en place par l'entraîneur en fonction du planning de la CSNDG. Les patineurs et/ou les parents s'engagent à le respecter. Ce planning et les inscriptions aux compétitions sont basés sur :
 - La motivation du patineur.
 - L'âge (*qui donne la catégorie possible, cf. communication CSNDG*).
 - Les performances réalisées.

- Les conditions physiques.

11. Seul l'entraîneur décide du passage des médailles des patineurs ; tout en sachant que les compétitions inter régionales ne nécessitent pas de médailles minima.
12. De même l'entraîneur décide de la mise en place ou d'un changement de programme libre ou non la saison suivante. Il se met en accord avec le patineur et les parents pour le choix de la musique et donne son avis sur la tenue. En cas de désaccord, le bureau ou le référent compétition pourra être sollicité pour la mise en place d'une médiation.
13. Les frais d'inscription aux compétitions interrégionales et nationales sont à la charge du patineur ou de son représentant légal et doivent être réglés avant l'inscription et non remboursables en cas d'annulation sauf certificat médical. Néanmoins, le club pour promouvoir la compétition de danse sur glace, prend en charge 25% du montant global de l'inscription fixé par la FFSG.
Le non-paiement de ce droit d'inscription à la date butoir fixée par les responsables de l'association entraîne la non-inscription ou le forfait du patineur concerné à ladite compétition.
14. Les entraînements non effectués du fait d'une participation à une compétition ne seront pas récupérables, ni remboursables.
Les samedis où l'entraîneur(e) devra présenter des patineurs en compétition, les cours ne seront ni assurés, ni récupérés.
15. Les patineurs doivent prendre toutes leurs dispositions afin d'arriver en temps et en heure aux compétitions (3/4 d'heure avant leur passage sur la glace). Les frais de déplacement et d'hébergement sont supportés par les patineurs et/ou leurs parents.
16. Le port de la veste du club est obligatoire lors des compétitions.
17. Il est souhaitable que les patineurs participent à un maximum de stages.
18. Le club encourage vivement les parents des compétiteurs à participer à la vie du club et à sa promotion notamment par leur présence et leur aide lors de manifestations.
19. Lors des compétitions, les patineurs doivent apporter : la licence, la copie de la musique, le carnet de classement (s'il est en la possession du patineur), des baskets pour l'échauffement, les tenues et les patins. L'accréditation des patineurs auprès des organisateurs de la compétition est nécessaire, ainsi un des parents des compétiteurs engagés pourra être sollicité pour effectuer cette accréditation au début de la première journée de compétition.
20. Le club se réserve le droit d'annuler une participation à une compétition s'il y a moins de 4 patineurs à une compétition (en dehors du Championnat de France).
21. Tout stage ou cours dans un autre club ou avec un autre entraîneur devra être soumis à validation de l'entraîneur, sous peine d'exclusion du groupe compétition.
22. Toute exclusion du groupe compétition ou radiation du club ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Bonne saison sportive
Le bureau du C.P.G.R

Nom Prénom	
Dernière médaille obtenue	
Catégorie présentée la saison prochaine	

Signature du patineur :

Signature des parents (si le patineur est mineur)

Signature de l'entraîneur :

ATTESTATION

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

Conformément au Code du Sport, dans le cadre de la prévention de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage, et relativement aux textes réglementaires visant à la mise en œuvre des prélèvements et examens effectués par les instances compétentes (contrôles);

Je soussigné(e),.....

représentant (e) légal(e) de l'enfant mineur.....né(e) le :.....

Autorise

N'autorise pas

que soit effectué sur mon enfant un prélèvement sanguin ou salivaire.

Je remets la présente attestation au Responsable de l'Association affiliée au sein de laquelle on enfant est licencié(e). J'ai conscience que l'absence d'autorisation parentale pourra être considérée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôles diligentées par les Services de l'Etat et/ou les Fédérations internationales.

Club de rattachement de l'enfant :

Visa du Club :

Attestation établie à :

Date:...../...../.....

Signature du représentant légal.....



AUTORISATION PARENTALE – DECHARGE EN CAS D'ACCIDENT

1. COORDONNEES DU LICENCIE

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Adresse :

N° de téléphone de la personne à prévenir :

Discipline : danse sur glace

2. AUTORISATION PARENTALE

Autorise les cadres et entraîneurs agissant pour le compte du CPGR à prendre les mesures d'urgence qui s'imposent en cas d'accident.

Donne son accord, pour qu'en cas de nécessité urgente, le licencié puisse être hospitalisé, voir même opérer.

Donne son accord pour qu'en cas de blessures mineures le ou les responsables médicaux présents dans la salle puissent intervenir.

Accepte qu'à la suite d'un accident grave le licencié soit dirigé vers le centre hospitalier désigné par le SAMU.

Madame, Monsieur _____ responsable du compétiteur référencé ci-dessus, assure avoir pris connaissance du contenu de ce document et s'engage à en accepter les clauses.

Cette autorisation reste valable pour l'ensemble du calendrier compétitif de la saison en cours.

Daté et signé, pour acception et autorisation parentale :

3. CONSIGNES ET OBSERVATIONS

Si cette autorisation n'est pas accordée et signée par les parents responsables du compétiteur, ce dernier se verra refuser sa participation aux compétitions sportives.

Cette fiche « autorisation parentale, décharge en cas d'accident » devra accompagner le compétiteur sur les lieux de rencontres et devra être présentée au contrôle des licences.